

Livret **D'ACCUEIL**

CENTRE VICTOR SEGALEN



Établissement Médico-Social
**CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE**



Association de l'Hôpital Nord 92

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901
et déclarée à la préfecture des Hauts-de-Seine

SOMMAIRE

3

BIENVENUE AU CENTRE VICTOR SEGALEN

4

PRÉSENTATION DUCSAPA

Les personnes accueillies (p 5)

Les modalités d'accueil (p 5)

Nos engagements (p 6)

L'équipe et l'offre de soins (p 7)

Les ateliers thérapeutiques (p 9)

La réduction des risques (p 10)

L'équipe mobile (p 10)

La consultation jeunes consommateurs (p 10)

Les partenaires (p 11)

12

VOS ENGAGEMENTS

13

L'USAGER ACTEUR DU CENTRE

16

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Bienvenue au

CENTRE

VICTOR SEGALEN



**Vous êtes accueillis au sein du CSAPA VICTOR SEGALEN
(Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention
en Addictologie).**

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de
votre confiance.

Ce livret d'accueil a été conçu pour répondre au mieux à
vos interrogations.

Il vous permettra de prendre connaissance de l'ensemble
des services mis à votre disposition.

Réalisé dans le respect de la réglementation et conformé-
ment à la loi du 2 janvier 2002, ce document a pour but
de vous informer d'une part sur le CSAPA, ses objectifs,
son fonctionnement, son personnel et d'autre part sur
vos droits.

Présentation du CSAPA

01

Le centre Victor Segalen est né en 2008 de la fusion d'un CCAA (Centre de Cure Ambulatoire en Alcoolologie) et d'un CSST (Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes).

Il a pour vocation d'accompagner les personnes faisant face à des usages problématiques de produits psychoactifs, notamment les opiacés, l'alcool, le tabac, le cannabis et les psychostimulants mais aussi à certaines addictions sans substance (telles que le jeu pathologique et l'addiction sexuelle).

L'entourage des patients peut également bénéficier d'un accueil au centre Victor Segalen.

Le centre assure des consultations grâce à une équipe pluridisciplinaire :

- Sur rendez-vous à l'Hôpital Nord 92, 75 Avenue de Verdun 92390 Villeneuve La Garenne
- Pour les personnes en détention, à la Maison d'Arrêt des Hauts de Seine, à Nanterre

Les missions des CSAPA définies dans le décret du 28 février 2008 consistent notamment à :

- Accueillir les personnes en situation d'addiction (avec ou sans substance) et leur entourage,
- Informer et orienter,
- Proposer aux personnes de faire le point sur leur(s) consommation(s),
- Soutenir les démarches de soins,
- Mettre en place un accompagnement adapté à la problématique particulière de la personne et à son projet à moyen et long terme.



Les PERSONNES *accueillies*

► PERSONNE MAJEURE OU MINEURE directement concernée par un comportement addictif.

Les personnes de moins de 25 ans bénéficient des consultations jeunes consommateurs (CJC).

► FAMILLE / ENTOURAGE :

Ils peuvent être accueillis, informés, orientés et bénéficier de consultations de soutien. Cependant, pour préserver l'espace thérapeutique des patients, les proches sont reçus par un professionnel différent de celui qui assure le suivi de la personne concernée.

Avec l'accord de l'intéressé, des consultations familiales peuvent être proposées.

Les

MODALITÉS *d'accueil*

Suite à votre appel au secrétariat ou à votre premier contact avec un membre de l'équipe, un rendez-vous d'accueil pourra vous être proposé.

LORS DU PREMIER RENDEZ-VOUS

► LES PERSONNES DE PLUS DE 25

ANS sont reçues par deux professionnels pour un entretien d'accueil.

► LES PERSONNES DE MOINS DE

25 ANS sont reçues directement par le professionnel de la consultation jeunes consommateurs.

Cette première rencontre vous permettra d'échanger autour de votre situation, de vos difficultés, de vos besoins.

Cet entretien vise à créer des conditions favorables à votre entrée dans le soin. Ce sera aussi l'occasion de vous présenter le CSAPA, ses

missions, son l'équipe et l'offre d'accompagnement proposée.

DANS UN DEUXIÈME TEMPS

De manière collaborative, nous mettrons en place un projet de soins individualisé qui pourra être adapté, tout au long de votre parcours de soin.

Il peut vous être proposé, en fonction des difficultés repérées : une poursuite des entretiens ou une orientation vers d'autres membres de l'équipe pluridisciplinaire (médecin psychiatre, psychologue, neuropsychologue, travailleur social ou infirmière) ou bien vers d'autres structures.

Nos

ENGAGEMENTS

CONSULTATIONS GRATUITES

Les consultations proposées au Centre Victor Segalen sont gratuites car prise en charge par l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé.

SECRET PROFESSIONNEL

Il est important de vous rappeler que l'équipe du centre Victor Segalen est soumise au secret professionnel, aucune information ne sera transmise à un tiers. Aussi souvent que nécessaire, les situations sont abordées lors des réunions d'équipe. Dans ces espaces de travail, l'équipe est soumise au secret partagé.

ACCUEIL ADAPTÉ

Chacun veille ici à respecter les règles élémentaires de l'accueil dans une structure de soin : ponctualité, respect, absence de discrimination, de jugement. Vous avez le droit de demander l'anonymat.

MISE EN ŒUVRE DE MOYENS

Les soins basés sur les recommandations scientifiques vous seront proposés. Les entretiens sont l'occasion d'échanger clairement sur les propositions d'acte de soins et de précaution.

PROJET DE SOINS EN FONCTION DE VOTRE DEMANDE

Nous nous engageons à vous proposer un projet de soins individualisé qui s'adapte à votre demande et un suivi à votre rythme sur des objectifs de soins que vous fixerez.

L'objectif de toutes nos initiatives est de vous aider à améliorer votre santé et votre qualité de vie. N'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous viennent à l'esprit pour profiter au mieux de l'offre du Centre Victor Segalen.

L'EQUIPE

et l'offre de SOINS



► LES MÉDECINS ADDICTOLOGUES

Ils assurent des consultations individuelles. Ils évalueront vos difficultés afin de construire en partenariat avec vous, une stratégie thérapeutique (diminution, sevrage ambulatoire ou hospitalier, postcure etc.). Ils sont responsables des prescriptions médicamenteuses et des examens paramédicaux (radiographies, bilans biologiques...). Ils ne se substituent pas au rôle de votre médecin.

► LES INFIRMIÈRE(S) :

Elles vous proposent des entretiens (d'accueil, de suivi, et de soutien). Elles vous accompagnent dans la prise de votre traitement médicamenteux (sevrage ambulatoire, traitement de substitution aux opiacés, substituts nicotiques). Elles complètent votre statut vaccinal et mènent des actions d'éducation à la santé.

► LES SECRÉTAIRES MEDICALES :

Premières interlocutrices, elles veillent au bon fonctionnement de la prise de contact et à votre accueil le jour de vos rendez-vous. Attentives au recueil des demandes et de leurs transmissions, les secrétaires répondent à vos questions.

► LES PSYCHOLOGUES :

Ils assurent des entretiens psychothérapeutiques auprès des personnes en souffrance psychique (consultations de soutien, psychothérapies, groupes de paroles).

► **LES TRAVAILLEURS SOCIO-ÉDUCATIFS
(ASSISTANTES SOCIALES ET ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS) :**

Ils s'occupent plus particulièrement de vos difficultés sociales, financières et administratives. Ils vous accompagnent et vous soutiennent également dans vos démarches extérieures et dans vos projets de changement.

► **LA NEUROPSYCHOLOGUE :**

Elle propose des consultations neuropsychologiques pour les personnes présentant des troubles cognitifs : évaluation des fonctions cognitives, évaluation psychométrique (QI).

Par ailleurs elle assure des prises en charge de remédiation cognitive.

► **LA PSYCHOMOTRICIENNE :**

Par l'intermédiaire du corps, elle vise à une harmonie psychique et corporelle de l'individu (accéder à un mieux-être global, engager une conscience corporelle, revaloriser l'image de soi, etc.). Différentes médiations sont proposées (relaxation, expressivité, mouvements et respiration, etc.).

► **LES ANIMATEURS DES ATELIERS THÉRAPEUTIQUES :**

Ils connaissent la spécificité du travail auprès de personnes en situation d'addiction. Spécialistes dans leur domaine, ils transmettent leurs savoirs et leur expertise en garantissant à tous une participation active et à la hauteur des capacités de chacun.

Les ATELIERS thérapeutiques

Le Centre Victor-Segalen vous propose de participer à des ateliers thérapeutiques. Ces espaces de médiations consacrés à l'accueil collectif vous offrent un tremplin où vous pouvez retrouver des repères, tisser de nouveaux liens sociaux dans une ambiance apaisante et conviviale, tout en participant à des activités valorisantes.

L'accueil se fait par des animateurs d'ateliers spécialisés et par une équipe de professionnels du CSAPA. Un « livret de liaison » ainsi que des « entretiens bilans » vous seront proposés dans le but de répondre à vos

besoins et à vos projets.

Si vous souhaitez y participer, il vous suffit de prendre un rendez-vous auprès du secrétariat pour un premier entretien.

Les ateliers thérapeutiques sont ouverts à tous les usagers quelque soit leur lieu d'habitation.

Pour les patients qui ne sont pas suivis au Centre Victor-Segalen, nous demandons de se munir d'un courrier d'orientation.

LES ATELIERS PROPOSÉS



CONSCIENCE
CORPORELLE



ÉCRITURE



ARTS
PLASTIQUES



MUSIQUE



REMIEDIATION
COGNITIVE



ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET
SPORTIVES



CUISINE ET REPAS
THERAPEUTIQUES



GROUPE VAPE



GROUPE DE PAROLE /
ATELIERS PONCUELS

La réduction *des* **RISQUES**

En cas de poursuite de la consommation, nous travaillerons ensemble à en réduire les risques et nous vous aiderons à réfléchir au bienfait du changement. Il pourra vous être proposé un examen médical, un bilan biologique, la recherche d'infections ou d'autres conséquences liées à votre consommation(s), des vaccinations afin de vous protéger de certaines infections (hépatites notamment), du matériel gratuit de consommation à moindre risque (Préservatifs masculins/féminins, Roule ta paille, Kits injection, Kit crack...).

L'ÉQUIPE *mobile jeunes*

Elle met en place des actions de prévention et d'intervention précoce. Son objectif est de promouvoir un environnement favorable à la santé et de renforcer les compétences éducatives de tous les membres de la communauté pour mieux accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité. Elle souhaite développer un contexte social plus favorable au développement des jeunes par la mise en place d'interventions de prévention en milieu scolaire, organisme d'insertion...

L'équipe mobile jeunes participe au développement national du programme Unplugged : programme innovant de prévention des conduites à risques liées aux consommations, en milieu scolaire et visant le développement de compétences psychosociales.

La **CONSULTATION** *jeunes consommateurs*

Spécialement et uniquement dédiée aux personnes âgées de 12 à 25 ans et/ou à leur famille. Vous y trouverez écoute, information, orientation et une prise en charge globale au sein du Csapa. Elle s'adresse aux consommateurs de substances psychoactives ainsi qu'aux utilisateurs excessifs de jeux-vidéo et d'écran.

Nos **PARTENAIRES**

- ▶ **PROFESSIONNELS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL**
- ▶ **STRUCTURES DE RÉINSERTION PROFESSIONNELLE**
- ▶ **CENTRES DE CURE ET DE POSTCURE**
- ▶ **CENTRES MÉDICO-SOCIAUX (CMS)**
- ▶ **SERVICES HOSPITALIERS**
- ▶ **MÉDECINS GÉNÉRALISTES**
- ▶ **AUTRES CENTRES DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)**
- ▶ **CENTRES D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES AUPRÈS D'USAGERS DE DROGUES (CAARUD)**
- ▶ **CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES (CMP)**
- ▶ **CENTRE D'EXAMEN DE L'ADULTE DE LA CPAM 92**
- ▶ **EDUCATION NATIONALE**



Vos ENGAGEMENTS

02

Le soin des addictions demande votre adhésion et s'inscrit dans la durée.

La réussite du projet de soin est largement conditionnée par votre engagement. Tout usager a le droit de renoncer à l'accompagnement que le CSAPA lui propose. Il est souhaitable, cependant, qu'il puisse y avoir un échange sur cet arrêt entre l'Équipe et la personne concernée. La personne ayant interrompu son accompagnement pourra reprendre rendez-vous par la suite.

L'engagement est au cœur de la réussite de votre projet.

- ▶ Toute violence physique et/ou verbale est **À PROSCRIRE**.
- ▶ **NE PAS FUMER** dans les locaux, ne pas y **INTRODUIRE**, y **CONSOMMER** et/ou y **VENDRE** de substances psychoactives, licites ou illicites, conformément à la loi.
- ▶ Ne pas fumer près de la sortie du Centre et veiller à **METTRE LES MÉGOTS** dans les cendriers publics.
- ▶ **ÉTEINDRE VOTRE TÉLÉPHONE** mobile ou le mettre en position silencieuse, en salle d'attente comme lors des rencontres, des groupes ou des consultations.
- ▶ **RESTEZ BIENVEILLANT** à l'égard des personnes qui, en salle d'attente, pourraient manifester des signes de malaise ou de confusion.
- ▶ **APPELEZ LA SECRÉTAIRE** si vous êtes dans l'impossibilité de venir à un rendez-vous ou si vous savez que vous serez en retard. Un rendez-vous annulé est un rendez-vous qui peut être proposé à un autre patient qui en a besoin.
- ▶ **RESTEZ PATIENT** en cas de retard du professionnel qui doit vous recevoir, il est sans doute en face d'une autre personne en difficulté.

Le manquement à une ou plusieurs de ces obligations peut mener à un rappel du présent règlement, voir en cas de violence physique ou verbale à l'appel des forces de l'ordre et/ou à une réorientation vers un autre centre.

L'usager ACTEUR du CENTRE

03

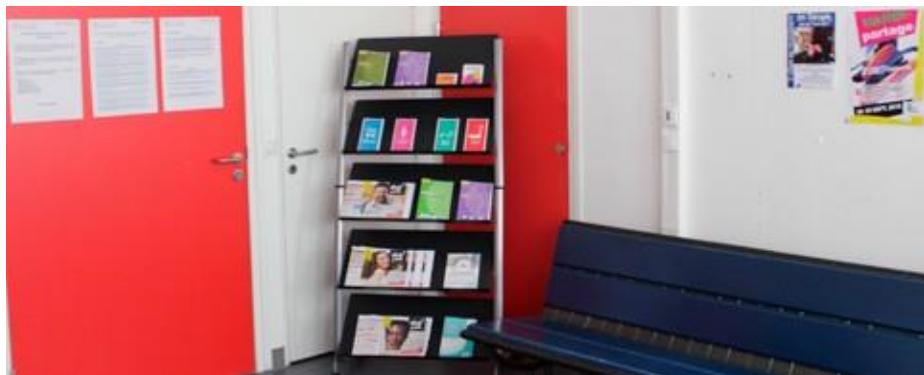
L'équipe du CSAPA Victor Segalen souhaite associer les patients au fonctionnement du centre. Nous sommes en effet soucieux de votre avis pour améliorer le fonctionnement du centre, car pour nous, vous êtes au cœur de votre projet de soins.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) est organisé trois fois par an. Il s'agit d'une réunion entre usagers et professionnels du CSAPA. La date est affichée un mois à l'avance et tous les usagers y sont conviés : si vous souhaitez y participer, n'hésitez pas à le faire savoir à notre secrétariat.

Une « boîte à idées » est à votre disposition dans la salle d'attente du Centre. Vous pouvez y déposer les messages que vous souhaitez et certains pourront servir à établir l'ordre du jour du CVS. Une adresse email du représentant du CVS est également à votre disposition pour toutes demandes et/ou remarques : representant.cvs@gmail.com.

Des documents sont à votre disposition dans le présentoir de la salle d'attente. Si vous connaissez d'autres documents utiles que vous souhaitez voir proposés aux personnes qui fréquentent le Centre, n'hésitez pas à nous en faire la suggestion.



MODALITÉS D'EXPRESSION

Il est possible de rédiger un courrier à la direction de l'établissement pour donner un avis, émettre une suggestion ou proposer des idées nouvelles. Nous nous engageons à vous répondre, et à vous recevoir si vous en faites la demande.

Une feuille de déclaration des évènements indésirables est disponible à la demande, conformément à la loi.

Vous pouvez accéder à votre dossier médical, le protocole est à votre disposition à l'accueil.

**L'objectif de toutes ces initiatives est de vous donner les moyens de nous aider à améliorer le fonctionnement du Centre Victor Segalen.
Vous êtes un(e) acteur(rice) de la vie de votre centre.**



Charte des DROITS ET LIBERTÉS *des personnes accueillies*

04

ARTICLE 1^{er} : PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2 : DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 : DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de sa prise en charge ou de son accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 } La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2 } Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3 } Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique notamment via le Conseil de la Vie Sociale (CVS).

La personne accueillie peut être accompagnée d'une personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 : DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 : DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

Préserver les liens familiaux est une question primordiale, car ces liens sont souvent malmenés par l'addiction. Il peut être important dans certaines situations de proposer une prise en charge avec la famille ou les proches ceci afin d'améliorer les liens et le soutien que cela pourrait vous apporter. Cette question sera abordée avec l'usager et la prise en charge proposée avec son accord.

ARTICLE 7 : DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 : DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées



ARTICLE 9 : PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

ARTICLE 10 : DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 : DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions religieuses. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



CENTRE VICTOR SEGALEN

75, Avenue de Verdun
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
Téléphone : 01 41 21 05 63 - Fax : 01 47 94 84 39
contact@victor-segalen.fr



MOYEN D'ACCÈS

- **Tramway T1** : Arrêt la Noue
- **Métro ligne 13**
(Les Courtilles) puis T1
- **RER ligne C** (Gare de Gennevilliers) puis T1
- **RER ligne D**
(Gare de St Denis) puis T1
- **Bus** :
177 : Arrêt Mairie de Villeneuve
137 : Arrêt Mairie de Villeneuve
261 : Arrêt La Noue

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi de 9H00 à 17H
Mardi de 11H à 19H
Mercredi de 9H00 à 17H
Jeudi de 9H à 17H
Vendredi de 9H00 à 17H

CONSULTATIONS SUR RENDEZ-VOUS

à prendre par téléphone ou
sur site aux heures
d'ouverture du secrétariat

Le CSAPA Victor Segalen est géré par l'Association de l'Hôpital Nord 92.

75 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve la Garenne

Téléphone 01 47 92 40 00 - Télécopie 01 47 99 80 25

Email : contact@hopital-nord-92.com



Association de l'Hôpital Nord 92

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901
et déclarée à la préfecture des Hauts-de-Seine

